

COMMUNE D'ANNIVIERS

DIRECTIVES CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBSIDES POUR LES TOITS DE BARDEAUX

Le requérant peut être mis au bénéfice d'une subvention communale de CHF 20.-/m² pour les travaux réalisés avant le 31 décembre 2014 et de CHF 40.-/m² pour les travaux réalisés à partir du 1^{er} janvier 2015 si son immeuble se situe dans la zone du vieux village ou son épaissement et si les bardeaux sont en mélèze.

Cette subvention est octroyée sur décision du Conseil municipal qui analysera la demande qui comprendra les pièces suivantes :

- copie de l'autorisation de construire (pour les projets ayant fait l'objet d'une demande)
- copie de la facture de la pose des bardeaux avec mention de la surface en m² ainsi que la copie du justificatif de paiement
- copie de la facture du panneau anti-feu BSP 30' RF1, obligatoire pour les couvertures en bardeaux pour bénéficier de la subvention (directives cantonales)
- dossier photographique de la toiture rénovée (minimum deux photos)

Cette subvention peut être cumulée avec une éventuelle subvention cantonale, par le biais de la commission des sites.

Le dossier complet est à envoyer à l'adresse :
Commune d'Anniviers, CP 46, 3961 Vissoie

